

L'Ajournement

possible de ce règlement et à d'autres types d'institutions financières, étant donné la grande similitude des services offerts par ces institutions différentes, aux termes de la nouvelle politique. La divulgation adéquate et opportune des frais des services et d'autres conditions aux consommateurs de services financiers est une mesure de protection importante qui non seulement sert les intérêts des consommateurs mais contribue également à la plus grande efficacité et à la plus grande compétitivité du système financier canadien.

LE LOGEMENT—LE LOGEMENT COOPÉRATIF—LES STATISTIQUES DE 1986—ON DEMANDE SI LE PROGRAMME SERA MODIFIÉ

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, tout n'est pas rose dans le programme de logements coopératifs du gouvernement fédéral. Cela a été reconnu par le ministre dans sa réponse à la question que je lui ai posée au mois de décembre. On se rappellera que j'avais soulevé à l'époque le problème d'accessibilité pour les familles à faible revenu. Seules les familles qui ont des revenus en dessous de 18 000 \$ sont admissibles pour le supplément en loyer qui leur permettrait d'avoir accès aux programmes de logements coopératifs. Le supplément au loyer est une subvention pour assurer qu'une famille ne paie pas plus que 25 p. 100 de son revenu sur son logement. Mais les familles, monsieur le Président, dont les revenus dépassent 18 000 \$—ce qui n'est pas un montant faramineux, vous serez d'accord avec moi, c'est le salaire minimum en fait—ne sont pas admissibles pour le supplément au loyer du gouvernement conservateur.

Alors les familles ayant entre 18 000 \$ et 24 000 \$ de revenus, qui sont la clientèle traditionnelle des coopératives de logements, sont exclues du programme et ne peuvent même pas penser à la formule coopérative parce qu'elles seraient obligées de payer disons 35 ou 45 p. 100, 35 ou 40 p. 100 de leur revenu brut pour les coûts du logement, ce qui laisserait des sommes totalement inadéquates pour les autres besoins de la famille.

Les 9 et 10 décembre dernier, monsieur le Président, il y a eu des conférences de presse dans 12 villes canadiennes à travers le pays sous les auspices de la Fondation de l'habitation coopérative du Canada. Je veux souligner la revendication de la FECHIM, la Fédération des coopératives d'habitation de l'Île de Montréal et je veux insister surtout sur cet aspect que j'ai souligné. Ces coopératives d'habitation demandent que l'on rende admissibles à une aide supplémentaire ou au supplément au loyer les ménages à revenu modeste qui auraient à consacrer plus que 25 p. 100 de leur revenu au paiement de loyer.

J'ai reçu une vingtaine de lettres de résidents de coopératives d'habitation de ma circonscription. Je crois bien que le secrétaire parlementaire en a reçues aussi. Le ministre doit agir, monsieur le Président. Il ne doit pas se laver les mains de ce problème et j'espère que le secrétaire parlementaire va avoir des nouvelles à nous donner lors de ses commentaires.

[Traduction]

Il y a un autre cas qui m'ennuie à propos du logement coopératif. C'est celui des habitations Cloverdale, dans la circonscription de Dollard que représente le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner). L'affaire est assez triste. Les locataires de l'immeuble sont surtout des personnes âgées, des mères célibataires et des prestataires de l'aide sociale. Le propriétaire était un organisme à but non lucratif, jusqu'à ce que la Société

canadienne d'hypothèques et de logement annule sa subvention, le 31 décembre 1986, parce que cet organisme n'avait pas présenté de rapports en bonne et due forme. L'immeuble a été vendu le jour même à un promoteur du secteur privé. Comme il appartient maintenant à un promoteur, les résidents de la coopérative risquent de ne plus toucher les subventions de location qu'ils recevaient depuis des années. En outre, l'immeuble ayant été vendu, il ne peut être transformé en coopérative.

• (1815)

Les résidents de Cloverdale Park ont réclamé que les tractations entre l'ancien propriétaire et la SCHL fassent l'objet d'une enquête publique. Ils revendiquent l'expropriation et le transfert de la propriété à une coopérative. Ils demandent que les subventions que le gouvernement fédéral aura ainsi épargnées soient affectées à l'établissement de nouvelles coopératives d'habitation dans le voisinage.

J'appuie entièrement les demandes des locataires de l'immeuble Cloverdale. Seule une enquête publique permettra de répondre aux nombreuses questions qui ont surgi à propos d'un ensemble résidentiel auquel beaucoup de locataires ont consacré temps et énergie pour tenter d'obtenir un minimum de contrôle sur leur logement. Je crois que le gouvernement devrait soutenir leurs efforts et se rendre à leur requête en faveur d'une enquête publique et faciliter par tous les moyens possibles les efforts des locataires de cet immeuble pour établir une coopérative de logement.

[Français]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Je voudrais moi aussi répondre à mon collègue, monsieur le Président, et je suis heureux de pouvoir le faire aussi parce que pour moi aussi dans ma circonscription cela été des préoccupations et le nouveau système qui a été mis en place est assez compliqué et très difficile à comprendre.

Je voudrais aussi, monsieur le Président, faire remarquer que les observations de l'honorable député démontrent qu'il a bien mal compris le programme des coopératives d'habitation, et je l'en excuse parce que c'est assez complexe, et je suis enchanté d'avoir l'occasion d'en retracer les grandes lignes et d'éclaircir ainsi la situation. Malheureusement, comme nous ne disposons pas du même temps que l'opposition, je ne pourrai peut-être pas répondre à toutes ces questions, mais j'aurais peut-être pu revenir sur le projet de Cloverdale.

Les députés se souviennent probablement de l'examen complet de la politique canadienne de l'habitation qui a été entrepris en 1985. Y ont collaboré tous les paliers gouvernementaux, l'industrie du logement et divers groupes d'intérêt comme La fondation de l'habitation coopérative du Canada. En conséquence, le gouvernement a modifié tous les programmes de logement social afin que les ressources financières soient canalisées vers les plus nécessiteux. Ce n'était pas le cas avant 1985. Nous aidons maintenant beaucoup plus de ménages nécessiteux qu'en vertu des programmes antérieurs. En même temps, conseillés et guidés par La fondation de l'habitation coopérative du Canada, nous avons remanié le programme des coopératives d'habitation. Ce programme offre la sécurité d'occupation aux ménages à revenu modéré; dans chaque ensemble de logement, une moyenne de 30 p. 100 de tous les